

Conseil de Communauté
Délibération n°032018
Jeudi 1^{er} février 2018 – 18h30

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Publication : 14/02/2018



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le premier février à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Halle Camarguaise de Viavino à Saint-Christol, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Alain ROUS, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Pierre SOUJOL, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mmes Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mmes Ghyslaine ARNOUX, Danielle RAZIGADE, MM. René HERMABESSIERE, Claude CHABERT, Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jérôme PIETRERA, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Francis PRATX représenté par Alain ROUS, M. Laurent RICARD représenté par Jacques GRAVEGEAL, Mme Annabelle DALLE représentée par Danielle RAZIGADE, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON représentée par Ghyslaine ARNOUX, M. Stéphane ALIBERT représenté par Pierre SOUJOL, M. Philippe MATHAN représenté par Joël MOYSAN, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Norbert TINEL, Mme Bernadette VIGNON représentée par Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absents Excusés : Mmes Isabelle BUFFET et Sylvie THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc BERGEON

Objet : Convention pour la collecte du textile en colonnes d'apport volontaire

Monsieur Jean Charpentier, vice-président délégué à l'environnement, rappelle que l'entreprise Abi d'Occ a été créée à l'initiative du Secours Catholique afin de réaliser la collecte et le tri de vêtements, linges de maison et chaussures. Depuis 2001, elle détient l'agrément du Ministère du Travail pour les départements du Gard et de l'Hérault en tant qu'entreprise d'insertion.

Depuis 2012, cette entreprise a mis en place gratuitement des colonnes permettant la collecte du textile sur le territoire du Pays de Lunel, à savoir :

- les vêtements adulte et enfant
- le linge de maison
- les articles cuir
- les chaussures
- les petits jouets pour enfants

La prestation ayant été correctement assurée pendant 6 ans, il est proposé de conclure une nouvelle convention avec l'entreprise Abi d'Occ pour une durée maximale de 3 ans à compter de la date de signature.

La société se charge de collecter les colonnes de manière régulière. Elle dirige ensuite le textile vers :

- les boutiques de l'entreprise d'insertion (Lunel, Nîmes, Alès, Caissargues et Montpellier) où les articles sont revendus à petit prix (pour 10 % des TLC collectés),
- 50 % sont destinés à l'exportation pour l'Afrique pour la revente sur les marchés, à la demande de l'ONG Caritas (affiliée au Secours Catholique),

- 35 % sont recyclés pour l'industrie (effilochage, chiffons industriels, tapis auto, isolation...),
- 5 % sont des rebuts de tri partant à l'incinération ou à l'enfouissement.

L'entreprise interviendra dans un délai de 48 heures sur simple appel téléphonique sur le site concerné en cas de dégradation du matériel ou d'apports massifs et inattendus de textile dans les colonnes. Elle ramassera les textiles qui pourraient être déposés au pied de la colonne.

Un rapport d'activité annuel reprenant les volumes collectés sera fourni par l'entreprise à la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Ouï l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

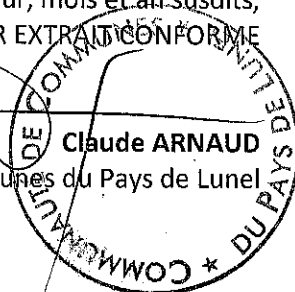
APPROUVE la convention avec l'entreprise d'insertion Abi d'Occ, pour une durée maximale de 3 ans, selon les modalités exposées ci-dessus,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 14.02.18
Publication du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME


Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex